

TOUS POUR L'EFFECTIVITE DU DROIT A L'EDUCATION AU CAMEROUN

Les frais d'APEE doivent être supprimés

Fidèle à ses missions de protection et de promotion des droits de l'Homme en général et du droit à l'éducation en particulier, **Nouveaux Droits de l'Homme-Cameroun** assure son rôle de **sentinelle de la gouvernance des fonds scolaires dans les établissements scolaires** à l'aube de la rentrée académique 2016-2017. Ceci rentre dans le cadre de la campagne de lobbying et de plaidoyer lancée depuis 2014 pour d'une part **la réforme du cadre légal de fonctionnement des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE)** et d'autre part pour l'**effectivité de la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun**.

NDH-Cameroun a depuis 2014, régulièrement saisi les décideurs publiques et politiques compétents sur ces deux problématiques. Malheureusement, ces décideurs se sont contentés d'une acceptation et d'une reconnaissance de la pertinence de ces deux questions sans pour autant prendre des mesures fortes attendues ; attitude qui contraste largement avec la volonté affichée par les pouvoirs publics à travers le Document de Stratégie du Secteur de l'Education et de la Formation (2013-2020), le Plan d'Action National de Promotion et Protection des Droits de l'Homme au Cameroun (2015-2019) et la validation des Objectifs de Développement Durable.

NDH-Cameroun et les parents d'élèves restent convaincus que l'Etat du Cameroun dispose des moyens suffisants de sa politique en matière d'éducation.

1. Sur la réforme du cadre légal de fonctionnement des Associations des Parents d'Elèves et Enseignants (APEE) au Cameroun :

NDH constate:

- Que des frais dits « *frais d'APEE* » continuent d'être perçus auprès des parents, entravant le principe de **gratuité** de l'enseignement primaire décidé par le Chef de l'Etat et consacré par le *Décret n° 2001/041 du 19 Février 2001, portant Organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire* plus précisément en son Article 48 ;
- Que les frais d'APEE déclarés « *volontaires* » par le Décret suscité (Article 46) sont de fait **obligatoires** car les parents sont obligés de s'en acquitter lors de l'inscription de leurs enfants ;
- Que la gestion des frais d'APEE reconnus comme de **deniers publics** est calamiteuse car d'une part les parents dans la majorité des cas s'acquittent de ces frais sans être informés de l'usage des frais collectés pour l'année antérieure (2015-2016) et d'autre part les frais varient d'un établissement scolaire à un autre sans explication aucune (atteignent jusqu'à 4.000 FCFA dans certains établissements primaires et pour les lycées : lycée bilingue de Yaoundé 21.000 Fcfa, lycée classique de Nkolbisson 24.000Fcfa, lycée d'Anguissa 17.000Fcfa, etc.),
- Que le *membership* des APEE reste très problématique : *qui de l'enfant ou du parent est membre de l'APEE ?*

2. En ce qui concerne la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun:

NDH constate:

- Que la gratuité de l'enseignement primaire au sens **strict** du terme n'a été constatée nulle part. En effet, les parents continuent à déboursier des frais importants pour l'achat des fournitures scolaires, tenue scolaire, etc. Ceci constitue une violation grave de nombreux instruments internationaux relatifs au **droit à l'éducation** ratifiés par le Cameroun à l'instar de la *Convention des Nations*

Unies relative aux Droits de l'Enfant (Article 28) ; la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (Article 11) ;

- Que malgré le processus de décentralisation avancé dans le secteur de l'éducation de base, la quasi-totalité des établissements primaires ont fait leur rentrée sans **ressources matérielles et financières suffisantes** ;
- Que **16 ans** après l'annonce de la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun, les « *frais d'APEE* » sont toujours exigés ;
- Que la politique du livre au Cameroun ait consacré une logique marchande en témoigne la longue liste des ouvrages scolaires au programme dans différentes classes ; cette logique marchande reste fortement préjudiciable à l'accès à une éducation de qualité notamment pour les ménages pauvres.

NDH-Cameroun, considère que les faits sus évoqués constituent ni plus ni moins que des **frais illégaux** violant dans l'esprit et dans la lettre des textes ratifiés par l'Etat du Cameroun. C'est fort de cela que, NDH demande plus que jamais :

1. Sur la réforme du cadre légal de fonctionnement des Associations des Parents d'Elèves (APEE) au Cameroun :

a) Au gouvernement : Ministères des Enseignements Secondaires (MINESEC)/ Ministère de l'Education de Base (MINEDUB)

- Que des consultations soient ouvertes urgemment par le gouvernement (premier ministre, MINESEC, MINEDUB et Minjustice, MINATD) avec les autres acteurs de la communauté éducative pour *l'adoption d'un cadre juridique approprié et spécifique au fonctionnement des APE au Cameroun*.
 - o Ceci est une exigence que le Document de Stratégie du Secteur de l'Education et de la Formation (DSSEF) a inscrit dans ses actions « *la Réforme du cadre juridique d'intervention des APE* » pour la période de 2014 à 2016 (DSSEF, P.132) et du Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme au Cameroun (2015-2019) en sa page 49.
- Que les frais d'APEE soient supprimés au rang des ressources des établissements scolaires ;
- Que soit rappelé **urgemment** et par des actes administratifs le caractère **facultatif** des frais d'APEE conformément au Décret n° 2001/041 du 19 Février 2001 : il s'agit d'exiger que des contributions à solliciter des parents à titre de frais d'APEE (*qui pourraient volontairement contribuer*), ne le soit qu'en fonction des besoins de financement ponctuels, réels et constatés du compte de gestion des fonds d'APEE de l'année antérieure et d'instruire que soit régulièrement mis à la disposition des parents les rapports financiers.

b) Aux parents d'élèves

NDH demande par ailleurs aux **PARENTS** :

- De s'impliquer dans les activités des APEE et de prendre en main leur fonctionnement, étant donné que cette plateforme demeure le cadre par excellence de participation des parents à la vie de l'école ;
- De soutenir la campagne pour **la réforme du cadre légal de fonctionnement des APE au Cameroun** en se rapprochant de Nouveaux Droits de l'Homme Cameroun pour une action collective et concertée.

2. Sur la gratuité de l'enseignement primaire au Cameroun:

a) Au Ministère de l'Education de base (MINEDUB)

- Que la notion de gratuité de l'enseignement primaire soit clarifiée ;
- Que les frais d'APEE soient supprimés au rang des ressources des établissements scolaires ;
- Que des instructions soient données aux responsables des services déconcentrés et gestionnaires d'écoles afin que le **Décret N°2001/041 du 19 Février 2001 portant organisation des établissements scolaires publics et fixant les attributions des responsables de l'administration scolaire (Article 47)** consacrant la **gratuité de l'enseignement primaire** soit appliqué partout sur l'ensemble du triangle national ;
 - o Que cette gratuité soit comprise dans le sens des engagements internationaux du Cameroun. Ces engagements renvoient entre autres : *à la nécessité de mettre à la disposition des élèves des manuels scolaires, et autres fournitures scolaires et matériels pédagogiques.*

b) Aux Exécutifs Communaux

Désormais chargés de la continuité de l'offre publique d'éducation ainsi que de la qualité de ce service public dans le cadre de l'exercice des compétences à eux transférés en matière d'éducation de base,

NDH demande aux **Exécutifs Communaux** :

- De faire de l'éducation de base une priorité, en développant des mécanismes efficaces et efficients de financement des écoles primaires publiques sur leur territoire de référence (*recours aux élites, recherche de financement, fonds propres communaux, etc.*) ;
 - De s'assurer de l'acheminement du paquet minimum dans les établissements dans les délais raisonnables pour une réelle rentrée scolaire et avec des ressources conséquentes;
- De veiller au bon fonctionnement des **Conseils d'école** (cadre de concertation des acteurs de la communauté éducative) sur leur territoire de référence.

Nouveaux Droits de l'Homme est une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont la principale mission est de promouvoir, de défendre et d'étendre les droits de l'homme partout où ils sont bafoués. NDH s'occupe des différentes catégories de droits, aussi bien ceux contenus dans le Pacte International sur les Droits Civils et Politiques et ceux protégés dans le Pacte International sur les Droits Economiques Sociaux et Culturels. NDH créée en 1977 et légalisée au Cameroun en 1997 sous le N° 032/RDDA/F35/BAPP, dispose aujourd'hui d'un statut consultatif auprès des Nations Unies.



Contacts : Tél. 242 01 12 47/675 65 7292/694 61 81 92 /

Email : ndhcam@yahoo.fr / www.ndhcam.org

Fait à Yaoundé, le 20 Septembre 2016

Pour NDH-Cameroun,

Diane Félicité MAGNIKEU

Chef du Département Technique

